



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2024

Le Conseil municipal de Le Breuil s'est réuni en séance ordinaire le 18 octobre 2024 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jacky PERROT, Maire.

Nombre d'élus en exercice : 14

Nombre d'élus présents : 8

Présents : M. Jacky PERROT, Mme Myriam BOURACHOT, M. Alain LASSALLE, M. Laurent PERRET, M. Bernard PERON, Mme DA CONCEICAO DE JESUS Lucile, Jean-Luc RAMILLIEN, Mme Mireille DURANTET

Excusés: M. Pierre MATICHARD, Mme Isabelle LANOIX (pouvoir à M. Jean-Luc RAMILLIEN), M. Christian CACHARD (pouvoir à Mme Myriam BOURACHOT)

Absents : M. Patrick DRIFFORD, M. Alexandre VERNAY, Mme Nathalie JACQUET

Secrétaire de séance : Mme Myriam BOURACHOT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 10 et constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour

- 1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 6 septembre 2024,
- 2- Information sur les avenants signés pour les travaux de restructuration du groupe scolaire,
- 3- Demande de subvention des enseignants du RRE de la Montagne Bourbonnaise,
- 4- Décision modificative sur le budget de la commune,
- 5- Modification des statuts de la Communauté de Communes Pays de Lapalisse,
- 6- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les entreprises en faveur des immeubles situés en zone France ruralités,
- 7- Questions diverses .

1-Approbation du procès-verbal de la réunion du 6 septembre 2024

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir approuver le procès-verbal de la réunion en date du 6 septembre 2024. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2- Information sur les avenants signés pour les travaux de restructuration du groupe scolaire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre des travaux de restructuration du groupe scolaire des avenants ont été signés pour certains lots :

Lot n°2- gros œuvre-SAS LASSOT :

Avenant n°2 : condamnation de l'ouverture sous l'escalier 708 € TTC

Lot n°5- couverture bardage- SAS EXTRAT :

Avenant n°1 : travaux en + et en - sur la phase 2 : -7761.50 € TTC

Lot n°8- platerie, peinture et faux plafonds- ETS METAIRIE MENDES :

Avenant n°1 : travaux supplémentaires cantine : 6127.10 € TTC

Lot n°9- carrelage, faïence- SARL AMBIANCE CERAMIQUE :

Avenant n°1 : travaux supplémentaires : 197.88 € TTC

Lot n°12- électricité- SARL KOLASINSKI :

Avenant n°3- variante économique : -1008 €TTC

Avenant n°4-remplacement luminaires cuisine : 334.80 €TTC

Lot n°11-plomberie, sanitaire, chauffage et ventilation-PORSENNA JPG :

Avenant n°2- vide seau : 1550 € TTC

Lot n°4- façade-SARL ARTA :

Avenant n°1-travaux en + et en - : -3 933.18 €TTC

Les travaux se déroulent selon le planning établi au mois d'avril.

3- Demande de subvention des enseignants du RRE de la Montagne Bourbonnaise

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune a reçu une demande de subvention de 100€ de la part des enseignants du RRE de la montagne bourbonnaise.

Cette subvention permet aux écoles de la Montagne Bourbonnaise de mettre en place des ateliers avec des intervenants et de se retrouver lors de rencontres sportives

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres conseil municipal acceptent de verser 100 € de subvention au RRE.

4- Décision modificative sur le budget de la commune

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal des ajustements budgétaire sur le budget de la commune, la décision modificative est approuvée à l'unanimité.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	3 330,00		
203 (20) - 286 : Frais d'études, rech. & dev. &	-3 330,00		
2135 (21) - 286 : Instal.géné.,agencements,am	-663 000,00		
231 (23) - 286 : Immobilisations corporelles	663 000,00		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
65748 (65) : Autres personnes de droit pri	100,00	6419 (013) : Remboursements sur rémunéra	1 698,00
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	1 598,00		
	1 698,00		1 698,00
Total Dépenses	1 698,00	Total Recettes	1 698,00

5- Modification des statuts de la Communauté de Communes Pays de Lapalisse

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Conseil Communautaire du Pays de LAPALISSE lors de la séance du 17 septembre dernier, a validé à l'unanimité :

- l'ajout de la compétence d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfants, afin de permettre aux communes qui le souhaitent de transférer cette compétence à compter du 1er janvier 2025.
- l'ajout dans ses compétences supplémentaires le Relais Petite Enfance,
- l'ajout dans ses compétences supplémentaires la Convention Territoriale Globale
- le remplacement de la compétence « **création et gestion de la Maison de Services au Public** du Pays de Lapalisse et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » par la compétence « **création et gestion de la Maison France Services** du Pays de Lapalisse et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par la loi 2022-217 du 21 février 2022 ».

En tenant compte de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur ces modifications statutaires présentées ci-avant.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'approuver les modifications des statuts de la Communauté de communes Pays de Lapalisse en ajoutant dans les compétences supplémentaires relatives à la jeunesse :
- autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant pour les compétences suivantes :
 1. Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1 disponibles sur leur territoire ;
 2. Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
 3. Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ;
 4. Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés audit I.
relais petite enfance ;
convention territoriale globale.
- d'approuver le remplacement de la compétence « **création et gestion de la Maison de Services au Public** du Pays de Lapalisse et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » par la compétence « **création et gestion de la Maison France Services** du Pays de Lapalisse et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par la
- loi 2022-217 du 21 février 2022 ».
- de définir ainsi l'intérêt communautaire de la compétence relative à l'accueil du jeune enfant : autorité organisatrice de la politique communautaire d'accueil du jeune enfant sur le territoire.

6- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les entreprises en faveur des immeubles situés en zone France ruralités

Le Maire de Le Breuil expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière prévue à l'article 1466 G.

VU l'article 1383 K du code général des impôts,
VU l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées au II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

7- Questions diverses

Pas de questions diverses

L'ordre du jour étant traité, Monsieur le Maire lève la séance à 20h45

Fait à Le Breuil, le 18 octobre 2024

Le Maire,

Jacky PERROT



Adoption du procès-verbal le 13/12/2024

Le Maire,

Jacky PERROT



La secrétaire de séance,

Myriam BOURACHOT

